



## INFORMATIONS GENERALES DU PUBLIC SUR L'EMPLOI DE CAMERA INDIVIDUELLE PAR L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE DE L'HERMITAGE.

### Règlementation et Textes

- Articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.
- Arrêté préfectoral du 26 avril 2024 portant autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de la Police Municipale de L'Hermitage

Lors de l'utilisation de caméra-piétons par l'agent de la Police Municipale de L'Hermitage, des données personnelles sont collectées. La Mairie de L'Hermitage responsable de traitement collecte des données ;

### Quelles données personnelles sont collectées lors de l'utilisation d'une caméra-piétons ?

- Images et sons captés par la caméra individuelle
- Jours et plages horaires d'enregistrement
- Lieu où ont été collectées les données
- Identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement de données

### À quelles fins sont collectées ces données ?

La caméra-individuelle est un dispositif dissuasif, qui apaise les relations et améliore les liens entre la Police Municipale et les habitants. Son utilisation vise à permettre :

- La prévention des incidents au cours des interventions du Policier Municipal
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves
- La formation et la pédagogie du Policier Municipal

### Combien de temps sont conservées les données personnelles collectées ?

Les données sont conservées pendant un mois à compter du jour de l'enregistrement. Au terme de ce délai, les données sont effacées des traitements.

Lorsque les données ont été extraites ou transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire dans le délai d'un mois, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

### Qui a accès aux données ?

- Les Officiers et agents de Police Judiciaire de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale dûment habilités par leur hiérarchie,
- Les agents des services d'inspection générale de l'État, dans les conditions prévues à l'article L.513-1 du code de la sécurité intérieure,
- Monsieur le Maire,
- Le responsable du service de la Police Municipale de L'Hermitage

Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III de l'article 70-21 de la même loi.

## Quels sont vos droits sur les données personnelles vous concernant

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données dit « RGPD » et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés »), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement et de limitation du traitement des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par mail ou par courrier postal à :

Mairie de L'Hermitage  
1 place de l'Hôtel de Ville  
35590 L'Hermitage  
[mairie@ville-lhermitage.fr](mailto:mairie@ville-lhermitage.fr)

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

Délégué à la protection des données  
Centre de Gestion d'Ille et Vilaine  
Village des collectivités territoriales  
1, avenue de Tizé - CS 13600  
35236 Thorigné-Fouillard cedex  
[dpd@cdg35.fr](mailto:dpd@cdg35.fr)

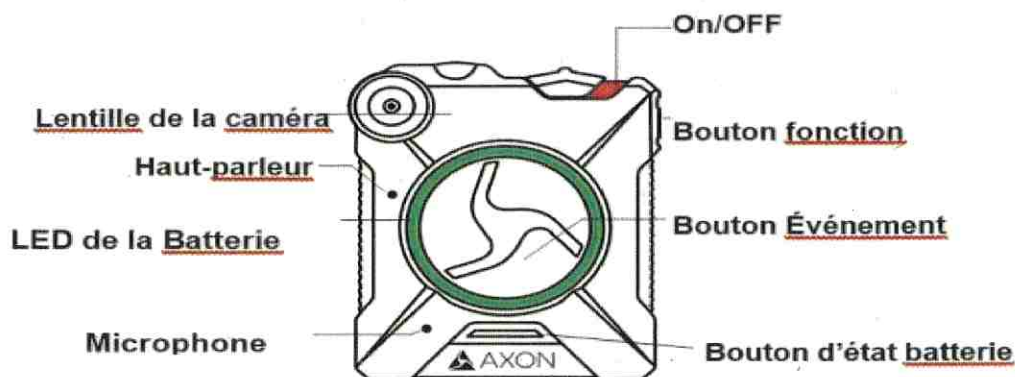
Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions. La personne concernée par ces restrictions exerce ses droits auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dans les conditions prévues à l'article 70-22 de la même loi.

CNIL  
3 place de Fontenoy  
75334 PARIS Cedex 07  
Téléphone : 01.53.73.22.22  
[www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## Caractéristiques de la caméra-piétons utilisée par la Ville de L'Hermitage

Nombre de caméra : 1

Type de caméra : AXON Body 2



**Utilisation de la caméra :**

La caméra-piétons, se portant de façon apparente sur l'uniforme du Policier Municipal, est déclenchée manuellement par ce dernier, qui doit avertir les personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent (article L. 241-1 du code de la sécurité intérieure).

Un témoin LED d'enregistrement (signal visuel) apparaît sur la face avant de l'appareil et indique à l'utilisateur que la caméra enregistre.

Pendant l'enregistrement, il est par ailleurs possible de prendre des photos.